



Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 08 juillet 2016 – 20h30

L'an deux mil seize, le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 30 Juin 2016 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : MD. Bachet, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, G. Garnier

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : V. Jacquet ayant donné procuration à E. Muffat-es-Jacques

Absents : D. Mansot

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. Approbation du Compte-rendu de la séance 24 juin 2016

MD. Bachet précise qu'elle n'est pas contre tout rattachement mais contre le rattachement à Chambéry Métropole en particulier. Elle pense que le choix de Chambéry est moins bon que celui d'une autre intercommunalité.

E. Muffat précise qu'elle ne voulait pas dire que les projets n'avançaient pas au niveau de la Communauté de Communes. Elle précise qu'elle souhaitait dire que les projets ont difficilement les moyens d'avancer. Approuvé à l'unanimité avec les modifications.

3. Requête devant le tribunal administratif de Grenoble de M. Didier Mansot à l'encontre de La Commune de La Motte en Bauges (délibération)

Le Maire rappelle au conseil municipal que Didier MANSOT a émis une requête auprès du tribunal administratif de Grenoble envers la commune de LA MOTTE EN BAUGES pour prononcer l'annulation de la délibération attribuant une prime exceptionnelle aux agents de la commune et condamner la commune à lui verser la somme de 25,00 € au titre des frais irrépétibles qu'il a engagé (frais de photocopies, d'envoi recommandé et charges administratives diverses).

Suite à cette requête, M. le maire invite le conseil municipal à délibérer afin de :

- l'autoriser à défendre la commune de La Motte en Bauges dans cette affaire
- l'autoriser à prendre un avocat ainsi que tous les frais y afférents

Le Maire rappelle que la Commune de la Motte en Bauges depuis 2007 jusqu'à 2013 avait délibéré annuellement pour octroyer une gratification aux agents correspondant au montant d'un treizième mois, à l'ensemble des agents. En 2014, la commune a souhaité rectifier cette situation en mettant en place un régime indemnitaire, ce qui a été fait par délibération en 2015, suite à l'avis favorable du comité technique du centre de gestion.

Néanmoins, la délibération n'étant pas rétroactive, le régime indemnitaire ne pouvait être octroyé pour l'année de la mise en place. Comme la gratification était donnée depuis plusieurs années, la commune a considéré qu'il s'agissait d'un avantage acquis.

Les agents se sont manifestés sur ce point. La commune a fait une démarche d'explication de la situation auprès des agents et expliqué la mise en place du régime indemnitaire, qui ne pourrait être effectif qu'au 1^{er} janvier 2016. La commune a donc délibéré pour une gratification comme les années précédentes

équivalente à un montant de treizième mois et équivalent à ce qui a été prévu pour 2016 correspondant à ce montant.

Toutes les délibérations prises ont été transmises au contrôle de légalité, qui n'a émis aucune remarque. Le Maire regrette la démarche de Didier Mansot, car la commune a agi dans l'intérêt des agents de la commune, avec de l'argent prévu au budget, sachant que la situation était transitoire et qu'un régime indemnitaire avait été mis en place pour l'avenir. Ceci générera un important travail afin de préparer un mémoire sur ce dossier, et des frais de procédure, à la charge de la commune, pénalisant pour l'ensemble des autres projets, et méprisants pour le travail des agents. En effet, la SMACL, assurance de la commune, ne peut pas prendre en charge cette affaire étant donné que ce n'est pas un recours d'un tiers mais d'un membre du conseil municipal.

Marion Renoir s'interroge sur l'absence de Didier Mansot, son absence témoigne de son manque de courage, celui-ci ne venant même pas expliquer sa requête devant le conseil.

M. Bachet s'interroge sur la possibilité pour la commune de se défendre sans avocat.

Le Maire souhaite prendre un avocat pour se faire représenter et aller jusqu'au bout de la procédure, afin d'expliquer clairement la situation aux habitants et justifier du bon sens de la démarche de la commune. En effet, selon lui, cette requête jette une ambiguïté qu'il convient de lever.

Claude Motta exprime son écœurement de voir un conseiller municipal engager une démarche contre sa commune. La valeur d'un conseiller se juge selon lui au travail qu'il fait pour la commune et non contre elle. Des conseillers municipaux réalisent eux-mêmes des travaux afin de limiter les dépenses et il est scandalisé par les dépenses qui vont être engendrées par cette procédure. Claude Motta indique aussi que les habitants de la commune vont réaliser un effort financier sur l'imposition d'environ 6 000 €, qui, suite aux frais de cette procédure, seront utilisés en partie au financement de cette procédure ! Il exprime son souhait de démissionner en cas de succès de la requête de Didier Mansot.

Claude Motta précise que ce conseiller a demandé que lui soient envoyés systématiquement par courrier les convocations aux conseils, pièces jointes, etc. qui représentent un budget conséquent pour la commune alors qu'en début de mandat tous les membres du conseil municipal avaient accepté de recevoir ces documents par mail.

Sébastien Ballaz exprime le fait qu'il soit dommage et regrettable, d'en arriver là ; que cette situation s'ajoute à une attitude impolie de Didier Mansot, qui a quitté la précédente séance du conseil municipal en pleine séance du conseil avant sa clôture, et n'est même pas présent à la séance de ce jour.

Laurent Pavy s'interroge sur les suites techniques de la procédure. Il pense que tout a été fait au mieux pour les agents. Par ailleurs, il s'interroge sur le fait que M. Mansot agisse à titre individuel et non en représentant les habitants qui l'ont élu.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin de :

- l'autoriser à défendre la commune de La Motte en Bauges dans cette affaire
- l'autoriser à prendre un avocat ainsi que tous les frais liés à cette procédure.

Approuvé à l'unanimité

4. **Informations du Maire**

Le Maire donne une information

- Concernant le projet du cimetière : la maîtrise d'œuvre a remis à la commune des dossiers de consultation. La consultation pour les travaux sera lancée prochainement, probablement la semaine prochaine. Une CAO sera réunie pour attribuer les marchés, probablement début septembre.
- Concernant les travaux de La Frénière et Sur le Mollard, la consultation est mise en ligne depuis ce jour. La CAO aura lieu le 8 août, les membres de la CAO seront invités.
- Concernant l'école, la consultation sera mise en ligne mardi prochain a priori. Le démarrage prévisionnel des travaux est pour octobre ou novembre.
- Concernant les travaux prévus à Gerbioz, et la réfection des eaux pluviales, la consultation a été lancée la semaine dernière. Deux lots ont été faits : enrobés, terrassement. Une commission travaux se réunira semaine prochaine. Le montant des travaux est inférieur au seuil de la CAO. L'objectif est le démarrage des travaux le 10 septembre et une durée de travaux relativement courte, d'environ 20 jours. Une information aux riverains sera faite.

La séance est close à 21 h 23

La Motte en Bauges, le 13 Juillet 2016

Le Maire,

D. REGAIRAZ

